

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322635-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024

Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Frédérique SEELS.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury

Vu le rapport DRE/2024/23

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre 2024 - 2035 entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint ;
- de valider le principe d'une participation financière du Département du Nord à hauteur de 50 % des coûts annuels engagés par le Syndicat Mixte sur le site de Nature d'Amaury.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 26.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs DELANNOY, DETAVERNIER et RENAUD sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BRIDOUX et DEROEUX, ainsi que Monsieur CADART avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DELANNOY, RENAUD et DETAVERNIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, LETARD et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur VERFAILLIE (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ, Monsieur HOUSSIN, Madame COEVOET et Monsieur SIEGLER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH).

Monsieur GOKEL (porteur du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 41.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

Convention cadre 2024-2035

**Entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout et le Département du Nord
relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG, et agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du ci-après dénommé "Le Syndicat mixte" ;

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Général du Nord, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2024, ci-après dénommé « Le Département du Nord » ;

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

*VU la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout (2010-2025) ;
VU les engagements du Département du Nord et du Syndicat mixte dans la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout ;
VU l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;*

Considérant les politiques de préservation des sites naturels qu'ils mènent sur le territoire du PNR Scarpe-Escout, le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc souhaitent renforcer leurs collaborations autour du site Nature d'Amaury dont ils partagent la propriété publique.

Préambule

Le site d'Amaury couvre près de 181 hectares, dont 60 de plan d'eau, sur le territoire des communes de Hergnies, Vieux Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. 86 ha sont propriétés du Syndicat Mixte et 71 ha propriétés du Département du Nord. Ce site est très fréquenté par une population essentiellement locale et départementale. C'est le lieu privilégié des activités nautiques et de sensibilisation à la nature et au développement durable du Centre d'éducation à l'environnement du PNR Scarpe-Escout qui y est implanté. La pêche et la chasse au gibier d'eau s'y pratiquent également dans le cadre de conventions avec les fédérations départementales correspondantes complétées, pour la chasse, d'autorisations nominatives accordées à titre précaire.

Le site d'Amaury résulte d'un affaissement minier. En 1971, le Syndicat mixte s'en est rendu pour partie propriétaire en profitant du transfert des propriétés de Charbonnage de France. Depuis 1988, le Conseil Général s'est lancé dans une politique active d'acquisitions foncières, destinée à

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

conforter l'espace public géré par le Parc, en créant une zone de préemption sur l'ensemble du site au titre de sa politique des Espaces naturels Sensibles, en remplacement d'un espace réservé au Plan Local d'Urbanisme au profit du Syndicat mixte.

Aujourd'hui, 71 ha ont été acquis par le Département du Nord, ce qui permet d'organiser l'accueil du public sur un périmètre significatif et d'entreprendre des mesures de restauration et de gestion adaptées. Ainsi, un partenariat avec le Syndicat mixte a mis en place d'un dispositif de pâturage extensif en relation avec un agriculteur qui a pu, de cette manière, redévelopper son activité et maintenir son exploitation.

Le site accueille un public nombreux, profitant des chemins et diverses activités, notamment des animations de sensibilisation à l'environnement. La présence régulière d'une équipe de surveillance et de gestion sur le site y est nécessaire. Depuis 1992, des conventions successives ont confié l'entretien des propriétés départementales au Syndicat mixte.

Au cours de la précédente convention (2015-2023), plusieurs opérations de restauration d'envergure ont été menées grâce à la mobilisation de fonds complémentaires : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Etat (TEPCV2) et Europe (FEDER). Ces opérations ont permis la conversion de peupleraies en boisement diversifiés, la création et la restauration de mares, la renaturation de l'étang principal (création de zones hauts fonds) et le déboisement par arrachage de roselières et mégaphorbiaies.

Compte-tenu des surfaces des propriétés départementales à gérer, de l'intérêt d'un plan de gestion et d'un gestionnaire unique, la présente convention est conclue.

Article 1 : Objet de la convention cadre

Afin de faciliter l'application du plan de gestion unique, le Département du Nord confie aux services du Syndicat mixte la surveillance, l'entretien, l'animation et la gestion des milieux naturels des terrains acquis par l'utilisation du droit de préemption instauré au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le site et les abords du site nature d'Amaury.

La présente convention concerne la programmation et le financement des actions d'entretien, de gestion de restauration et d'aménagement du site Nature d'Amaury.

Les engagements réciproques entre les deux parties sont précisés dans les articles suivants.

Article 2 : Parcelles concernées

La liste des parcelles de terrains concernées est annexée à la présente convention cadre. Le rattachement d'un terrain nouvellement acquis par le Département du Nord à la convention fera l'objet d'une notification écrite au Président du Syndicat mixte.

Article 3 : Comité de gestion

Un comité de gestion est constitué en associant élus locaux, représentants des utilisateurs du site et les représentants des deux signataires de la présente convention.

Il sera animé par le Syndicat mixte tandis que la co-présidence sera assurée par un élu du Département et d'un élu du Syndicat mixte afin de coordonner les mesures sur les propriétés départementales et du Syndicat mixte.

Ce comité de gestion sera organisé par le syndicat mixte idéalement une fois par an.

Article 4 : Suivi de la gestion et bilan d'activités

Un rendez-vous annuel sera initié par le Syndicat mixte pour examiner le bilan de l'année et convenir des actions à venir et du budget prévisionnel.

Le bilan précis des actions et interventions réalisées sur le site sera finalisé au premier trimestre de chaque année pour l'année précédente. Il précisera notamment les aspects liés à la surveillance du territoire et police de l'environnement, à la connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, aux prestations de conseil, d'études et ingénierie, aux interventions sur le patrimoine naturel, à la création et maintenance d'infrastructures d'accueil, le management et soutien, la participation à la recherche, les prestations d'accueil et d'animation et la création de supports de communication et de pédagogie.

Le bilan annuel sera présenté au comité de gestion.

Article 5 : Entretien et gestion des terrains

Le Syndicat mixte assurera l'entretien et la gestion des terrains désignés en annexe. Il prendra notamment toute mesure nécessaire au ramassage et à la collecte des détritiques, l'entretien des cheminements et la valorisation des milieux naturels. Dans ce cadre, il pourra mettre en place les partenariats notamment avec les exploitants agricoles et les associations d'insertion ou toute autre nature de commande permettant d'atteindre les objectifs du plan de gestion.

Article 6 : Programme pluriannuel de travaux d'aménagement et de restauration

Le Syndicat mixte et le Département du Nord décident annuellement du programme de travaux de restauration des milieux naturels et d'aménagement pour permettre leur découverte et interprétation. Ce programme d'actions est construit à partir des préconisations du plan de gestion décliné en tranches opérationnelles annuelles

Cette programmation technique et financière annuelle sera présentée au comité de gestion du Site de Nature d'Amaury.

Le montage financier des travaux d'investissement prévus par le plan de gestion devra être déterminé spécifiquement au cas par cas.

Article 7 : Travaux exceptionnels

Lorsque des travaux d'aménagement ou de restauration s'avèreraient nécessaire en dehors du cadre de validation du plan de gestion, ils seront présentés au comité de gestion et feront l'objet d'une validation expresse et préalable du Département si sa participation financière est sollicitée.

Ils pourront, ou non suivant les modalités de l'article 15 en fonction des coûts impliqués, entrer dans le cadre des financements annuels.

Cette disposition ne concerne ni les adaptations opérationnelles du plan de gestion pour se conformer à l'évolution des milieux ou à la météorologie, ni les travaux urgents de mise en sécurité.

Article 8 : Plan de gestion

La gestion du site est guidée par un plan de gestion dont la révision est programmée en 2024. Ce plan de gestion sera piloté par le Syndicat mixte et validé conjointement par les parties cosignataires. Il prendra en compte l'ensemble des propriétés départementales et du Syndicat mixte pour la période 2025-2034 et sera suivi dès qu'il aura été approuvé et présenté au comité de pilotage. Le Syndicat mixte assume la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en œuvre du plan de gestion à l'exclusion de missions particulières sur lesquelles une maîtrise d'ouvrage du Département serait plus pertinente et qui seront identifiées lors des programmations annuelles.

Toute modification de l'état actuel des terrains en dehors des opérations prévues au plan de gestion, de quelque nature que ce soit, ainsi que tout projet d'aménagement, devront être soumis à l'accord préalable du Département du Nord pour ses propriétés.

Article 9 : Aspects cynégétiques

Afin de simplifier, d'harmoniser et d'assurer un suivi rigoureux des situations et conditions de chasse sur le site de Nature d'Amaury, la gestion des opérations de régulation cynégétique et des partenariats dans ce cadre est transférée au Syndicat Mixte et le cas échéant selon les modalités fixées au plan de gestion.

La gestion cynégétique des huttes départementales a été transférée au Syndicat mixte par délibération du 23/09/2013 (DENV2013-1056)

Le Syndicat mixte rendra compte de la gestion cynégétique du site devant le conseil cynégétique et halieutique présidé par le Département.

En cas de manquement ou décision majeure à prendre concernant la gestion cynégétique, les cosignataires s'entendent sur les suites à donner.

Article 10 : Convention de gestion des sites

Des baux environnementaux ou des conventions pourront être mis en place sur les parcelles identifiées dans le plan de gestion comme pouvant faire l'objet d'opération de pâturage ou de fauchage. Dans la mesure du possible et conformément à la convention cadre entre le Département du Nord et le Centre Régional des Ressources Génétiques relative à la valorisation des races locales, celles-ci devront être favorisées (races bovines Flamande et Bleue du Nord et la race ovine du Boulonnais).

Ces baux seront signés par le propriétaire (Département ou Syndicat mixte sur une base préparée par le syndicat mixte. Les conventions seront établies de manière tripartite entre le Syndicat mixte, le Département, et l'éleveur.

Article 11 : Exploitation forestière des parcelles boisées du département

Le Département du Nord et le Syndicat mixte étudieront la faisabilité ou non de faire relever du régime forestier les parcelles boisées du site nature d'Amaury.

Les recettes des ventes de bois issues de l'exploitation des parcelles boisées devront apparaître dans le bilan financier annuel de l'année N présenté par le gestionnaire délégué du site. Ces recettes seront obligatoirement réaffectées à des postes de dépenses lors de la programmation des années suivantes. Elles contribueront au financement des actions prévues par le plan de gestion.

Article 12 : Capacité d'engagement des partenariats

Le Département confie au Syndicat mixte la capacité de signer les partenariats dûment validés, et de passer commandes à des entreprises. Ces partenariats et prestations sont exposés lors des rendez-vous annuels prévus à l'article 4.

Article 13 : Assurances

Le Syndicat mixte sera responsable vis-à-vis des tiers, des actions qu'il engagera dans le cadre de l'exécution de la présente convention cadre.

Le Syndicat mixte souscrira les polices d'assurances garantissant les risques d'accident liés à son intervention dans le cadre de la présente convention cadre.

Article 14 : Communication

Le Syndicat mixte associera le Département du Nord dans toutes les opérations de communication relatives au site de nature d'Amaury (plaquettes, expositions, communication...) et réciproquement.

Les propositions de communication seront formalisées lors des réunions annuelles entre le Département et le Syndicat mixte.

Les présentes collaborations feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de créations d'outils pédagogiques ou techniques.

Le Département du Nord et le Syndicat mixte pourront associer leurs partenaires, notamment membres des comités de gestion, à ces projets.

Article 15 : Transfert de données

Le Syndicat mixte et le Département du Nord se communiqueront réciproquement l'ensemble des données (naturalistes, techniques, cartographiques, ...) issues de la gestion mise en place sur le site Nature d'Amaury.

Article 16 : Mutualisation des moyens matériels

Par ailleurs le Département du Nord et le Syndicat mixte s'engagent à mutualiser leurs moyens matériels en vue de la gestion du site de nature d'Amaury. Les éléments techniques de cette mutualisation pourront être repris dans une convention particulière si nécessaire.

Article 17: Modalités financières

Le Département du Nord accorde en principe au Syndicat mixte une participation financière annuelle s'élevant à 50 % du montant engagé par le Syndicat Mixte sur le site Nature d'Amaury pour les travaux, études et autres frais engagés en application du plan de gestion (y compris le renouvellement dudit plan de gestion) et validés techniquement par le Département, déduction faite des subventions obtenues et des dépenses prises en charge par ailleurs.

Cette participation financière devra être confirmée chaque année par une convention financière particulière.

Les travaux exceptionnels par leur coût ou qui n'auraient pas été prévus au plan de gestion seront également visés dans ladite convention particulière ou une convention spécifique.

Un acompte de 50 % de l'enveloppe prévisionnelle pourra être versé sur demande du Syndicat mixte dès signature de la convention.

Le solde sera payé à la remise du bilan justifiant notamment des coûts réellement engagés.

Article 18 : Durée de la convention cadre et des conventions particulières

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 12 ans (2024-2035), elle prendra fin le 31 décembre 2035. Des conventions particulières préciseront au besoin les modalités techniques et/ou financières de mise en œuvre de la convention cadre suivant les modalités prévues aux articles concernés.

La durée des conventions particulières sera définie au cas par cas de manière spécifique et précisée dans chacune d'elle. Etant précisé qu'une convention financière sera établie annuellement.

Article 19 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la convention par l'un ou l'autre des contractants par lettre recommandée 3 mois au moins avant la date d'échéance de cette convention cadre.

Article 20 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Le Président du Syndicat mixte du
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,

Le Président du Département du Nord,

Grégory LELONG

_____ Christian POIRET

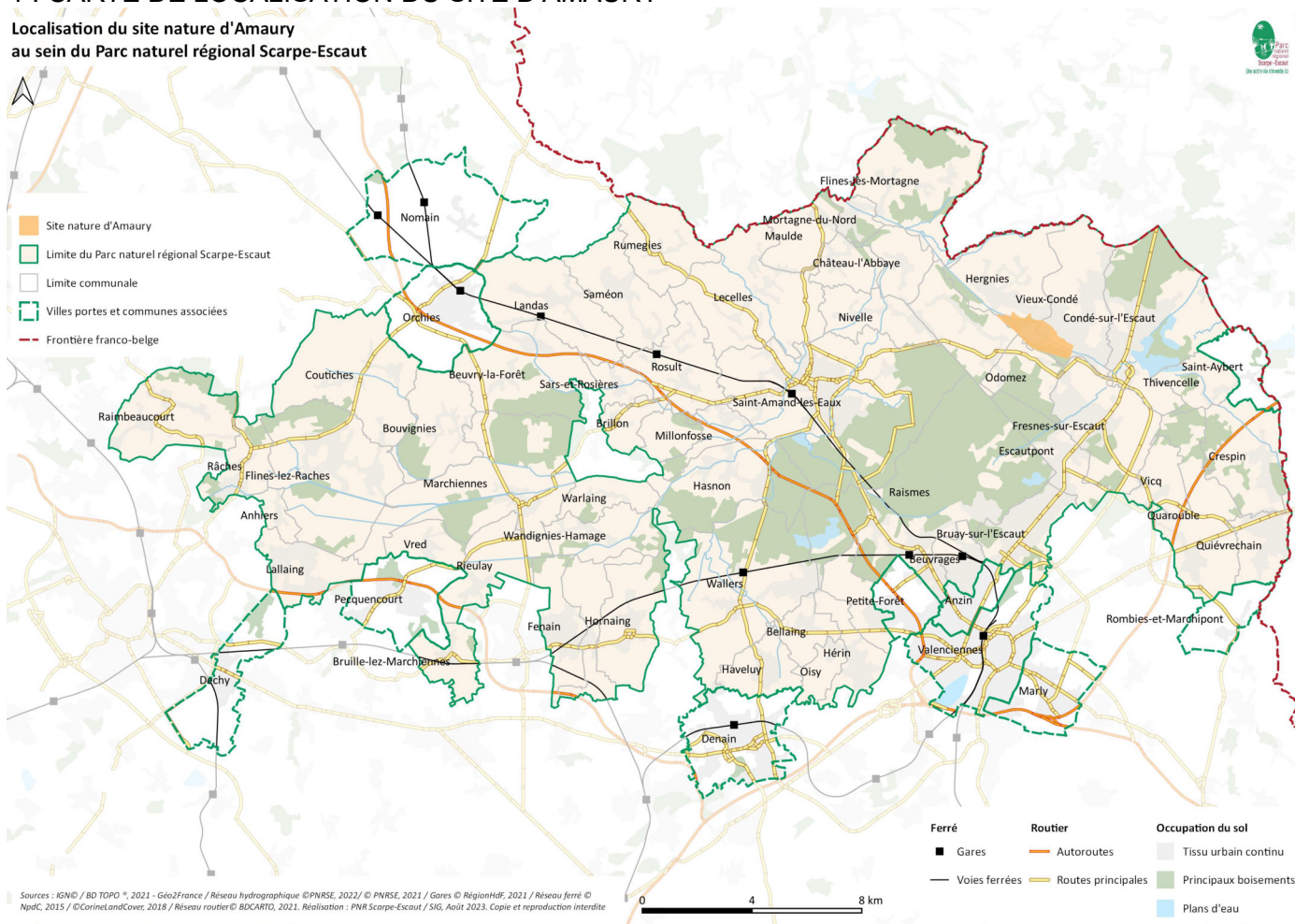
Annexes:

- Carte de localisation du site d'Amaury
- Carte de répartition des propriétés des deux signataires pour le site d'Amaury (plan cadastral)
- Liste des parcelles cadastrées dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

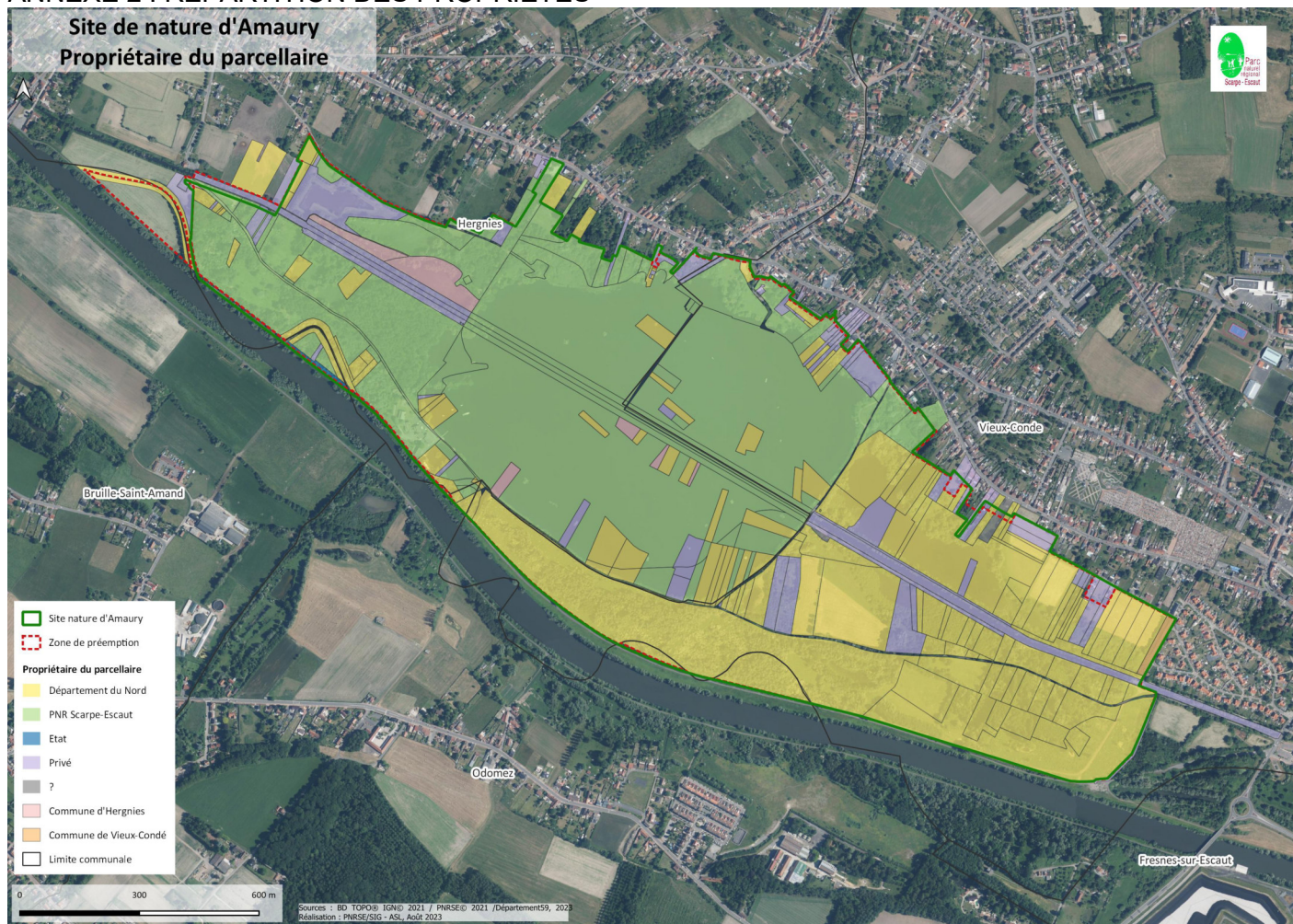
ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'AMAURY

Localisation du site nature d'Amaury au sein du Parc naturel régional Scarpe-Escaut



Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

ANNEXE 2 : REPARTITION DES PROPRIETES



Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

ANNEXE 3 : parcelles cadastrées dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte

Commune	Section	préfixe	numéro	Surface (m ²)
ODOMEZ	U	000	1534	175,63
ODOMEZ	U	000	1535	2653,30
BRUILLE-SAINT-AMAND	B	000	420	5084,26
ODOMEZ	U	000	1537	3623,06
ODOMEZ	U	000	1538	15165,56
BRUILLE-SAINT-AMAND	B	000	421	3130,50
HERGNIES	C	000	955	3877,16
HERGNIES	C	000	1905	459,56
HERGNIES	C	000	872	789,31
HERGNIES	C	000	871	1744,64
HERGNIES	C	000	899	1966,57
HERGNIES	C	000	882	3522,39
HERGNIES	C	000	935	53,53
HERGNIES	C	000	936	58,28
HERGNIES	C	000	938	61,87
HERGNIES	C	000	1271	11284,24
HERGNIES	C	000	1796	2106,25
HERGNIES	C	000	1797	208,63
HERGNIES	D	000	530	1946,05
HERGNIES	D	000	495	4494,70
HERGNIES	D	000	507	3658,41
HERGNIES	D	000	358	721,47
HERGNIES	D	000	354	1242,39
HERGNIES	D	000	356	1475,46
HERGNIES	D	000	342	2326,41
HERGNIES	D	000	344	3196,62
HERGNIES	D	000	463	995,89
HERGNIES	D	000	355	722,43
HERGNIES	D	000	465	328,65
HERGNIES	D	000	480	1747,58
HERGNIES	D	000	453	201,36
HERGNIES	D	000	462	102,75
HERGNIES	D	000	532	2141,54
HERGNIES	D	000	397	6909,66
HERGNIES	D	000	398	1103,36
HERGNIES	D	000	395	2085,09
HERGNIES	D	000	396	3970,91
HERGNIES	D	000	389	4781,96
HERGNIES	D	000	387	2030,73
HERGNIES	D	000	386	2208,72
HERGNIES	D	000	385	2151,81

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

HERGNIES	D	000	383	1842,96
HERGNIES	D	000	381	2010,69
HERGNIES	D	000	376	2368,20
HERGNIES	D	000	378	3961,40
HERGNIES	D	000	412	1044,29
HERGNIES	D	000	411	1056,25
HERGNIES	D	000	410	3484,17
HERGNIES	D	000	596	3389,96
HERGNIES	D	000	402	360,71
HERGNIES	D	000	416	36,35
HERGNIES	D	000	370	1347,03
HERGNIES	D	000	484	1487,42
HERGNIES	D	000	374	2124,44
HERGNIES	D	000	372	703,21
VIEUX-CONDE	AV	000	193	143842,34
VIEUX-CONDE	AV	000	183	63648,24
VIEUX-CONDE	AV	000	111	7485,02
VIEUX-CONDE	AV	000	126	10888,89
VIEUX-CONDE	AV	000	114	37497,75
VIEUX-CONDE	AV	000	50	4780,78
VIEUX-CONDE	AV	000	29	44167,26
VIEUX-CONDE	AV	000	27	3190,63
VIEUX-CONDE	AV	000	26	7285,83
VIEUX-CONDE	AV	000	34	11333,59
VIEUX-CONDE	AV	000	33	6108,42
VIEUX-CONDE	AV	000	19	19507,25
VIEUX-CONDE	AV	000	112	13891,02
VIEUX-CONDE	AV	000	103	8700,95
VIEUX-CONDE	AV	000	105	3165,94
VIEUX-CONDE	AV	000	106	4245,49
VIEUX-CONDE	AV	000	108	2656,01
VIEUX-CONDE	AV	000	107	4985,23
VIEUX-CONDE	AV	000	102	4314,63
VIEUX-CONDE	AV	000	104	3092,44
VIEUX-CONDE	AV	000	101	2437,66
VIEUX-CONDE	AV	000	123	6622,52
VIEUX-CONDE	AV	000	122	1782,85
VIEUX-CONDE	AV	000	121	801,68
VIEUX-CONDE	AV	000	120	1119,59
VIEUX-CONDE	AV	000	167	9782,78
VIEUX-CONDE	AV	000	109	2330,34
VIEUX-CONDE	AV	000	110	2971,64
VIEUX-CONDE	AV	000	57	2319,32
VIEUX-CONDE	AV	000	58	1599,72
VIEUX-CONDE	AV	000	63	540,26
VIEUX-CONDE	AV	000	64	281,25

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

VIEUX-CONDE	AV	000	65	2083,15
VIEUX-CONDE	AV	000	66	6224,17
VIEUX-CONDE	AV	000	67	4266,33
VIEUX-CONDE	AV	000	54	1609,54
VIEUX-CONDE	AV	000	55	5001,98
VIEUX-CONDE	AV	000	59	3498,99
VIEUX-CONDE	AV	000	56	985,39
VIEUX-CONDE	AV	000	62	3757,41
VIEUX-CONDE	AV	000	61	1559,05
VIEUX-CONDE	AV	000	60	1538,63
VIEUX-CONDE	AV	000	32	3945,99
VIEUX-CONDE	AV	000	204	2226,84
VIEUX-CONDE	AV	000	68	4878,84
VIEUX-CONDE	AV	000	69	1190,72
VIEUX-CONDE	AV	000	70	2715,22
VIEUX-CONDE	AV	000	71	1747,57
VIEUX-CONDE	AV	000	48	5727,97
VIEUX-CONDE	AV	000	47	5604,80
VIEUX-CONDE	AV	000	46	5596,99
VIEUX-CONDE	AV	000	45	5688,91
VIEUX-CONDE	AV	000	44	2929,88
VIEUX-CONDE	AV	000	213	1835,04
VIEUX-CONDE	AV	000	208	1068,20
VIEUX-CONDE	AV	000	207	2232,95
VIEUX-CONDE	AV	000	211	898,80
VIEUX-CONDE	AV	000	202	7864,29
VIEUX-CONDE	AV	000	119	378,39
VIEUX-CONDE	AV	000	21	7705,21
VIEUX-CONDE	AV	000	116	467,51
VIEUX-CONDE	AV	000	117	1677,80
VIEUX-CONDE	AV	000	25	4342,42
VIEUX-CONDE	AV	000	24	4111,77
VIEUX-CONDE	AV	000	23	2335,03
VIEUX-CONDE	AV	000	12	4035,40
VIEUX-CONDE	AV	000	10	1668,32
VIEUX-CONDE	AV	000	166	1878,10
VIEUX-CONDE	AV	000	192	916,31
VIEUX-CONDE	AV	000	3	951,58
VIEUX-CONDE	AV	000	4	1563,32
VIEUX-CONDE	AV	000	9	3053,31
VIEUX-CONDE	AV	000	20	17,91
VIEUX-CONDE	AW	000	607	1222,13
VIEUX-CONDE	AW	000	414	2752,21
VIEUX-CONDE	AW	000	412	1422,15
VIEUX-CONDE	AW	000	766	1114,86
VIEUX-CONDE	AW	000	583	905,29

Convention cadre 2024-2035 relative à la gestion du Site Nature d'Amaury

VIEUX-CONDE	AW	000	465	2796,12
VIEUX-CONDE	AW	000	507	1099,61
VIEUX-CONDE	AW	000	634	1632,94
VIEUX-CONDE	AW	000	636	769,03
VIEUX-CONDE	AW	000	504	180,69
VIEUX-CONDE	AW	000	646	861,95
VIEUX-CONDE	AW	000	501	1724,39
VIEUX-CONDE	BH	000	602	2706,30
VIEUX-CONDE	BH	000	601	739,01

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renouvellement de la convention cadre 2024-2035 entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention cadre 2024-2035 ci-jointe, entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury.

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 181 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est propriétaire de 86 ha et le Département du Nord de 71 ha, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Sur la période 2015-2023, suivant un cadre partenarial initié en 1992, le Département a confié au SMPNRSE la gestion des propriétés départementales par une convention cadre.

Le Département du Nord participe de façon générique à 50 % du montant des actions d'aménagements et de gestion, subventions et autres financements déduits. Ce montant est validé par une convention financière annuelle particulière ; le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres.

La liste des travaux sera cadrée par un plan de gestion sur 10 ans qui sera renouvelé en année 1 de la convention.

La participation aux aménagements et études exceptionnels ou imprévus sera également actée par la convention financière annuelle particulière.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre 2024 - 2035 entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet joint en annexe ;
- de valider le principe d'une participation financière du Département du Nord à hauteur de 50 % des coûts annuels engagés par le Syndicat Mixte sur le site de Nature d'Amaury.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	409 400 €	35000 € Estimatif par an (convention 2024/2035)

Patrick VALOIS
Vice-Président